

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2005

L'an deux mille cinq

Le vingt cinq février

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

29

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M.,
MEHL F., DUBOIS J., Adjoint
Mme BERNHART E., Me HITIER A. (arrivé pour le point 3), Mmes HUCK D.,
GREMMEL B. (arrivée pour le point 4), HELLER D., DINGENS E., M.
GRETHEN T., CHATTE V., Dr LANG D., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M.,
MM. MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., GROSCH A., Mme
DEBLOCK V. (arrivée pour le point 3), Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF
C., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme PETER C., M. LONDOT R., Mme
ZIMMERMANN M-L., Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme PETER C. en faveur de Mme JEANPERT C.
M. LONDOT R. en faveur de M. MEHL F.
Mme ZIMMERMANN M-L. en faveur de Mme BERNHART

E.

Mme GREMMEL B. en faveur de Melle SITTER M.
Mme FERNANDEZ B. en faveur de Mme WOLFF C.

N°004/2/2005

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2004**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 10 décembre 2004 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°005/2/2005

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2005**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du 6 janvier 2005 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°006/2/2005

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4ème TRIMESTRE 2004**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2004.

N°007/2/2005

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 alinéa 2 ;
- VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU sa délibération du 30 mars 2001 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de son article 23, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
 - * un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
 - * un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
 - * une **projection prévisionnelle par chapitres** des sections de fonctionnement et d'investissement en anticipation sur le budget primitif de l'exercice ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 15 février 2005**, une approche technique de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2000 à 2004 relatifs** :
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Épargne Brute ;
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un échéancier à moyen terme de la dette et de l'autofinancement ainsi que leurs ratios d'évolution** ;
- **enfin une approche quant aux mouvements budgétaires pour l'exercice 2005** ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2005 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

- 1 – Déclaration de politique générale
- 2 – Ce sont des orientations
Ce n'est pas un budget
Ce sont des éléments complémentaires au DOB
- 3 – 2005, un budget particulier,
une phase nouvelle
- 4 – Pour une Ville qui avance,
un accroissement massif de l'investissement
- 5 – Investir, c'est :
 - préparer l'avenir
 - équiper une collectivité
 - apporter plus de services à la population
- 6 – 2005
1^{er} budget d'une série de trois qui sera marqué par une politique d'investissements active
- 7 – Des dossiers qui arrivent désormais en phase opérationnelle :
 - Maison des Elèves
 - Parvis de l'église
 - Stadium de football
 - Voirie Ecospace
 - Chapelle Notre-Dame

8 – Des dossiers qui devraient pouvoir démarrer cette année :

- la rénovation de la Maison des Syndicats
- « Les Tournesols »
- l'aire des gens du voyage

9 – Des opérations qui continuent par étape :

- l'aménagement des ateliers municipaux
- la modernisation et l'équipement des écoles
- l'avancement des travaux de la Chartreuse

10 – Les travaux de voirie :

- la rue Bugatti
- la Poudrière
- la Légion Romaine
- la rue des Etangs
- la rue de l'Eglise
- la rue Liebermann
- et peut-être une nouvelle voirie

11 – L'effort de la Ville est aussi un effort en matière d'équipements :

- mobilier,
- informatique,
- culturel,
- de reproduction,
- d'équipements techniques pour les ateliers municipaux,
- d'éclairage public, etc...)

12 – Pour les gros dossiers, ceux-ci vont s'étendre sur 2 ou 3 exercices au cours desquels il faudra financer :

- la participation pour le contournement
- la LIQ

13 – Investir maintenant : une double opportunité :

- le coût de la construction
- la faiblesse des taux d'intérêts

14 – La Ville a des marges de manœuvre pour assumer notre programme d'investissements :

- elle s'est enrichie fortement
- elle dispose d'un autofinancement confortable
- elle a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement
- elle a une capacité d'endettement significative

15 – (voir tableau Mathieu KOELL intitulé Evolution de la dette)

16 – Le programme sera financé :

- par autofinancement
- cession d'actifs
- emprunts

17 - Deux règles pour l'emprunt :

- avoir un service de la dette raisonnable
- emprunter sur une période acceptable

18 – La politique fiscale

Un principe de base : ne pas matraquer le contribuable

19 – (voir tableau Mathieu KOELL intitulé L'évolution des taux de fiscalité)

20 – Proposition pour 2005 : + 1 %, et rester dans le même esprit les années suivantes

21 – Pour conclure

Deux règles à respecter :

- tenir les engagements pris devant les électeurs de MOLSHEIM
- ne pas obérer la gestion future de la Ville, afin qu'elle garde des marges de manœuvre pour l'avenir.

2° **SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés pour 2004 confirment la régulation de la gestion communale ;

**statue par conséquent comme suit
sur les orientations budgétaires de l'exercice 2005**

2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

prolonger les actions prescrites depuis 1995 tendant à contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptible d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2005.

2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

que l'opération de renégociation de la dette opérée en 2003 a consisté en un remboursement anticipé de 4.786 K€ et la souscription d'un nouveau prêt auprès d'un organisme unique pour 4.000 K€ ;

précise de ce fait

que cette opération de renégociation a ainsi artificiellement gonflé les masses budgétaires de l'année 2003 ;

souligne

que le volume des éventuels emprunts nouveaux sera défini en adéquation avec l'enveloppe d'investissement pour l'exercice 2005.

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

arrête

au titre de l'exercice 2005 le montant prévisionnel des autorisations de programme à un montant total de 23,6 M€ et les crédits de paiement subséquentement ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2005 de la ville à 8.053.438,11 € ;

précise

que les possibilités d'augmentation de la marge de manoeuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, du plafond d'ouverture fixé pour les emprunts nouveaux et du produit fiscal garanti.

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

réserve à statuer

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés postérieurement par les Services Fiscaux, sur la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM dans l'attente de la communication des variations nominales et physiques des bases notifiées.

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2005

procède

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant le 24 mars 2005 dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2005.

N°008/2/2005

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ANIMATIONS CULTURELLES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE – MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS D'ENTREE

(M. KROL, Mmes WOLFF et BERNHART ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération n° 064/3/2004 du 25 juin 2004, le conseil municipal a approuvé le projet de délégation de la gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne chartreuse avec effet au 1^{er} avril 2004 jusqu'au 31 décembre 2006, et a, en conséquence approuvé les tarifs proposés sur l'ensemble de la durée de la délégation. En date du 21 octobre 2004 une convention de gestion a été signée par le délégataire et par le délégant.

Ce contrat stipule en son article § 6.2 "tarifs des droits d'entrée et recettes connexes" que "Les dispositions de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales relatives au fait que la convention doit stipuler "les tarifs à la charge des usagers et préciser l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution", ne s'appliquent pas à la présente convention par le jeu de l'article L 1411-12 du même code.

Toutefois de manière indicative les tarifs fixés dans le cadre de la présente délégation sont les suivants:

- plein tarif : 14 € (à la caisse du soir)
- prévente : 11 € (la commission des prestations assurant cette prévente venant en sus)
- tarif soirée dégustation : 23 €

Ces tarifs resteront **en principe** inchangés sur toute la durée de la délégation."

Par courrier en date du 13 janvier 2005, le délégataire, en la personne de son président, a souhaité avoir les tarifs proposés en abaissant ceux-ci, à l'exception du tarif du passeport (achat de 10 tickets) qui est lui revu à la hausse.

Cette évolution tarifaire est motivée par la volonté du délégataire d'attirer une audience plus large.

Au regard du parallélisme des formes, il appartient au conseil municipal d'approuver les modifications tarifaires envisagées.

Il est précisé que l'ensemble des autres termes contractuels reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n° 064/3/2004 du 25 juin 2004 ;
- VU** la convention de gestion 2004-2006 portant délégation de service public pour les gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne chartreuse de Molsheim et notamment son article § 6.2 et suivants ;
- VU** la proposition de modification des tarifs soumise par courrier du 13 janvier 2005 ;

CONSIDERANT que cette modification s'inscrit dans une volonté de favoriser l'accès aux spectacles des vendredis de la chartreuse par une révision tarifaire globalement favorable aux usagers ;

Sur proposition des Commissions Réunies du 15 février 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la modification tarifaire proposée sur l'ensemble de la durée de la délégation et arrêtée comme suit :

	TARIFS	
	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
- Caisse du soir	14 €	12 €
- Prévente (Office du Tourisme)	11 €	10 €
- Réservation dans le livret programme	11 €	10 €
- Passeport (10 entrées)	75 €	80 €

2° DONNE

tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué afin de concrétiser cette modification.

N°009/2/2005

FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2005 :

*** ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS**

*** PROGRAMME DES TRAVAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

3 ABSTENTIONS

26 POUR

0- CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;
- VU** la proposition en date du 25 novembre 2004 de Monsieur le Chef de Division de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2005 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 février 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2005 qui se présentent comme suit :

I	<u>PREVISION DES COUPES</u>	
1)	<u>Volumes prévisionnels à façonner</u>	
	Bois d'oeuvre	1.420 m3
	Bois d'industrie/bois de feu	80 m3
	Volume non façonné	<u>2 m3</u>
		1.502 m3
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>1.502 m3</u>
II	<u>PREVISION DES RECETTES</u>	
	Valeur des bois à façonner	58.100,00 €
	Total recettes brutes prévisionnelles	58.100,00 €
	Frais d'exploitation H.T.	26.950,00 €
	Frais de maîtrise d'œuvre	3.668,00 €
	<u>VALEUR NETTE DES PRODUITS</u>	<u>27.482 €</u> (hors TVA sur frais d'exploitation)
III	<u>PROGRAMME DES TRAVAUX</u>	
1)	<u>Travaux courants H.T. non subventionnables</u>	
	- Travaux de maintenance	3.110,00 €
	- Travaux d'infrastructure	5.790,00 €
	- Travaux sylvicoles	9.650,00 €
	- Travaux/cynégétique – piscicole- milieu remarquable	<u>1.270,00 €</u>
		19.820,00 €
2)	<u>Travaux courants H.T. subventionnables</u>	13.190,00 €
3)	<u>Maîtrise d'œuvre des travaux et assistance à la gestion de la main d'oeuvre</u>	5.952,00 €
	TOTAL H.T. TRAVAUX	38.962,00 €
	TVA	<u>5.835,31 €</u>
	<u>TOTAL GENERAL T.T.C.</u>	<u>44.797,31 €</u>
IV	<u>SOLDE DE L'EXERCICE 2004</u>	
	Produits de l'exploitation H.T.	58.100,00 €
	Frais d'exploitation H.T.	- 30.618,00 €
	Travaux H.T.	- <u>38.962,00 €</u>
	<u>SOLDE PREVISIONNEL</u>	<u>- 11.480,00 €</u>

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°010/02/2005

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

**NOUVEAU LOGIS DE L'EST : GARANTIE COMMUNALE POUR QUATRE PRETS
CONVENTIONNES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS
LE CADRE DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'EXTENSION ET DE
REHABILITATION DU FOYER LE MOULIN A MOLSHEIM**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
- VU** la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;
- VU** le décret N° 88-336 du 18 avril 1988 modifié par le décret N° 96-524 du 13 juin 1996 relatif aux modalités d'octroi par les collectivités territoriales de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2-1° ;
- VU** subsidiairement l'article 2021 du Code Civil ;
- VU** la demande du Nouveau Logis de l'Est" déposée le 3 décembre 2004 visant à solliciter la garantie communale pour quatre prêts conventionnés qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement des travaux d'extension et de réhabilitation du Foyer le Moulin à MOLSHEIM
- VU** le projet de contrat de prêt et l'acte de cautionnement y afférents ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L 2252-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que pour ce faire, le Nouveau Logis de l'Est a également recours à un financement aidé par l'Etat ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 février 2005 ;

DELIBERE

Article 1er : La Ville de MOLSHEIM accorde sa garantie au Nouveau Logis de l'Est pour le remboursement de quatre emprunts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement du programme des travaux mentionnés ci-dessus :

Article 2ème : Les caractéristiques des quatre prêts susvisés consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

POUR LE NEUF :

PRET N° 1

Montant	:	814.524 € ramené à 251.063 € à l'issue du préfinancement
Nature	:	Prêt PLAI (préfinancement 24 mois)
Durée	:	35 ans
Taux	:	2,95 %
Remboursements	:	annuités progressives de 0,5 %

PRET N° 2

Montant	:	375.018 €
Nature	:	Prêt collecteur
Durée	:	35 ans
Taux	:	1 %
Remboursements	:	annuités constantes

REHABILITATION :

PRET N° 3

Montant	:	458.315 €
Nature	:	Prêt Palulos
Durée	:	15 ans

Taux	:	2,95 %
Remboursements	:	annuités progressives de 0,5 % Période de différé de 2 ans

PRET N°4

Montant	:	654 121 €
Nature	:	Prêt collecteur
Durée	:	30 ans
Taux	:	1 %
Remboursements	:	annuités constantes

Article 3ème : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MOLSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4ème : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5ème : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir aux contrats de prêts à souscrire par le Nouveau Logis de l'Est auprès du prêteur.

N°011/2/2005

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SCOUTS DE FRANCE – COMPAGNONS DE MOLSHEIM POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION HUMANITAIRE A ZAFI AU TOGO

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 24 mars 2003 ;
- VU la demande présentée le 8 octobre 2004 par les SCOUTS de FRANCE – COMPAGNON 3ème année de MOLSHEIM sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation d'une action humanitaire à ZAFI au TOGO qui se déroulera au mois d'août 2005 et dont l'objectif principal consiste en la rénovation d'une école ;
- VU le dossier d'impact et le plan de financement de cette action annexés à l'appui de la requête ;
- SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 février 2005 ;

précise

que les fonds seront versés sur présentation du rapport d'activité réel ;

décide

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 780,- € aux SCOUTS de FRANCE – COMPAGNONS DE MOLSHEIM au titre de sa participation financière à l'opération.

N°012/2/2005

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A NOIRMOUTIER (CLASSE DE CE1)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 ;
- VU** la demande introductive en date du 5 octobre 2004 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe de découverte à Noirmoutier du 13 au 19 juin 2005 au profit des élèves du CE1 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

ET**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 février 2005 ;**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	7 jours
- classes concernées	:	1 classe de CE 1
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	27 participants
- coût du séjour	:	non communiqué
- intervention communale	:	3,80 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 718,20 €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65736 du budget en cours.

N°013/2/2005

AGENT NON TITULAIRE – MODIFICATION CONTRACTUELLE.**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE****EXPOSE**

Madame Evelyne Dietrich, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles non titulaire, est actuellement rémunérée sur la base de l'Indice Majoré 284, correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'ATSEM de 2^{ème} classe, et n'a pas connu d'évolution de traitement depuis le mois de mai 2001. Compte tenu de l'ancienneté de l'agent et du service rendu à la collectivité, il est proposé de faire évoluer cette rémunération sur l'Indice Majoré 308, correspondant au 8^{ème} échelon de la grille d'ATSEM de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Evelyne Dietrich, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe, donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 février 2005,

1° DECIDE

de procéder à une modification de la rémunération de Madame Evelyne Dietrich, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles non titulaire, à compter du 1^{er} mars 2005,

2° MODIFIE

les conditions de rémunération de cet agent comme suit :

Ancienne rémunération	Nouvelle rémunération
Grade d'ATSEM 2 ^{ème} classe, 5 ^{ème} échelon IM 284	Grade d'ATSEM 2 ^{ème} classe, 8 ^{ème} échelon IM 308

3° PRECISE

que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent, et aux charges et impôts s'y rapportant sont prévus dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2005.

• **QUESTIONS ORALES**

- Question orale en date du 9 janvier 2005 du Dr LANG Dominique relative à l'état des trottoirs de la rue Jenner.
- Réponse de Monsieur le Maire lue en séance publique le 25 février 2005.

Conformément à l'article 9 du Règlement Intérieur, les éléments exhaustifs des questions orales ne sont pas consignés dans le procès-verbal des délibérations du conseil municipal.